



HAL
open science

L'être comme fautif. Actes de condamnation, altérité et rapport de places dans l'interaction parent-enfant

Rose Moreau Raguenes

► **To cite this version:**

Rose Moreau Raguenes. L'être comme fautif. Actes de condamnation, altérité et rapport de places dans l'interaction parent-enfant. SHS Web of Conferences, 2024, 9e Congrès Mondial de Linguistique Française, 191, pp.01009. <10.1051/shsconf/202419101009>. <hal-04647249>

HAL Id: hal-04647249

<https://hal.science/hal-04647249v1>

Submitted on 13 Jul 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY 4.0 - Attribution - International License

L'être comme fautif. Actes de condamnation, altérité et rapport de places dans l'interaction parent-enfant

Rose Moreau Ragues^{1,2,*}

¹Laboratoire AGORA - CY Cergy Paris Université : EA7392, CY Cergy Paris Université

²Institut des Humanités numériques - CY Cergy Paris Université

*rose.moreau-ragues@cyu.fr

Résumé. Cet article s'intéresse aux actes de condamnation de l'être (Laforest & Moïse 2013) dans le contexte de l'interaction parent-enfant, adressés par le parent maltraitant à son enfant et rapportés par cette dernière ou ce dernier dans des témoignages anonymes publiés sur le compte Instagram francophone Parents toxiques. L'étude porte sur un échantillon de dix témoignages publiés entre mai 2020 et juillet 2021. L'objectif est, d'une part, de caractériser les modalités du traitement de l'altérité qui contribuent à une perception de l'interaction comme inappropriée ou maltraitante ; d'autre part, d'interroger si le rapport d'autorité constitutif de l'interaction parent-enfant est perturbé dans et par les actes de condamnation de l'être, et si oui, comment. À cette fin, l'étude s'organise en trois temps : le premier volet explicite la méthodologie d'identification et d'analyse des actes de condamnation rapportés ; le deuxième met en évidence les ressorts discursifs des actes de condamnation de l'être rapportés par les autrices et l'auteur des témoignages ; le dernier volet s'attache à caractériser les motifs qui sous-tendent la construction de l'être comme fautif, et les implications de ceux-ci en termes de rapport de places. Les analyses menées montrent que la condamnation de l'être puise sa force pragmatique dans sa légitimation, construite en discours et interaction, par l'appui sur des normes présentées comme universelles et la mise en saillance du préjudice causé par l'autre. Construire l'être comme fautif consiste, à différents degrés, à essentialiser et rétrograder l'autre ainsi qu'à faire un amalgame entre sa valeur intrinsèque et sa valeur pour soi.

1 Introduction¹

Selon Béatrice Fracchiolla, Nolwenn Lorenzi Bailly, Claudine Moïse et Christina Romain la violence verbale constitue « un franchissement, par la parole, dans le territoire de l'autre, contre son assentiment [...] » qui « construit des rapports inégalitaires et s'appuie sur des relations de domination, des oppositions et des rapports de pouvoir » (2023 : §3). Elle se réalise notamment par le biais d'actes de condamnation² (Laforest & Moïse 2013), c'est-à-dire « des formes de violence verbale qui malmènent l'identité d'autrui » (Fracchiolla, Lorenzi Bailly, Moïse & Romain 2023 : §16) :

« Les actes de langage de condamnation, comme la provocation, la menace, le reproche ou l'insulte, sont au cœur des effets de violence verbale, parce qu'ils visent à atteindre l'autre, à altérer son sentiment de sécurité, de dignité et/ou d'estime sociale, à le rabaisser dans une prise de pouvoir pragmatique. Souvent, ils sont accompagnés de procédés argumentatifs qui légitiment les jugements assés (« je te traite comme ça parce que... »). » (*ibid.* : §13)

L'étude des actes de condamnation s'inscrit dans une conception actionnelle du langage (Austin 1962, Searle 1982) en considérant le discours comme un « "faire" langagier » (Laforest & Moïse 2013) ; une perspective linguistique permet alors d'« objectiver ce qui se produit au cours de discours violents » (Fracchiolla, Lorenzi Bailly, Moïse & Romain 2023 : §5). Marty Laforest et Claudine Moïse (2013) rendent compte des dynamiques qui sous-tendent la condamnation d'autrui en mettant en évidence le glissement du conflit sur un objet à un conflit sur les personnes, et de la condamnation du faire à celle de l'être :

Tableau 1. Types de conflits et actes de condamnation (Laforest & Moïse 2013 : 90)

conflit sur un objet	conflit sur les personnes		
	condamnation du faire		condamnation de l'être
<i>Il y a trop de bruit</i>	<i>tu fais trop de bruit</i>	<i>tu es bruyant (en ce moment)</i>	<i>tu es un (un individu) bruyant (de manière générale)</i>

Les autrices définissent les actes de condamnation du faire comme « les actes de langage au moyen desquels un locuteur exprime une insatisfaction à propos d'un acte ou d'un comportement d'un individu qu'il juge inadéquat » ; lorsque la condamnation bascule sur l'être, on « détache le comportement litigieux de son espace-temps » et « essentialise la condamnation », en faisant une « caractéristique permanente de l'individu condamné » (*ibid.* : 89).

Cet article propose d'étudier cette seconde catégorie de condamnation dans le contexte de l'interaction parent-enfant. Le projet dans lequel il s'ancre prend pour objet la mise en discours de l'expérience de maltraitance en contexte socionumérique par des enfants devenu·es adultes³, en investissant des témoignages anonymes publiés sur le compte Instagram francophone *Parents toxiques*. Il s'agira ici d'analyser les actes de condamnation de l'être adressés par le parent maltraitant à son enfant et rapportés par cette dernière ou ce dernier de façon à caractériser le rapport à l'autre qui les sous-tend.

Cette étude de la condamnation de l'être ne pourra se départir d'une réflexion sur le rapport de places dont relève l'interaction parent-enfant. Si toute interaction est parcourue de prises de surplomb d'un-e interactant-e sur l'autre, l'interaction parent-enfant se caractérise par une asymétrie « en vertu du statut même des participants » (Laforest & Vincent 2006 : 8) – notamment, avec des âges et stades de développement différents, une dépendance matérielle, etc⁴. Les places interactionnelles sont complémentaires, avec d'une part un rôle de garant-e endossé par le parent et d'autre part un statut qui assure protection et accompagnement à l'enfant. Ce rapport de places correspond à un rapport d'autorité, c'est-à-dire une « relation de reconnaissance mutuelle dans une situation asymétrique » où l'un-e des interactant-es se trouve en position haute, et l'autre en position basse (Moïse, Meunier & Romain 2019 : 25-26). Malgré l'asymétrie qui caractérise ce rapport de places, une telle relation « ne se confond pas avec une relation de domination, en ce qu'elle est une relation co-construite [...] et rassurante » (*ibid.* : 26). En prenant en considération ce rapport de places, le point de départ de la réflexion que je propose est le suivant : le rapport d'autorité constitutif de l'interaction parent-enfant est-il perturbé dans et par les actes de condamnation de l'être, et si oui, comment ?

L'analyse discursive des actes de condamnation rapportés dans les témoignages vise alors à interroger les modalités du traitement de l'altérité qui contribuent à une perception de l'interaction comme inappropriée ou maltraitante. À cette fin, je présente le cadre méthodologique et analytique de l'étude dans la section 2 ; il s'agit là d'explicitier comment identifier et analyser les actes de condamnation rapportés. La section 3 met en évidence les ressorts discursifs des actes de condamnation de l'être rapportés par les autrices et l'auteur des témoignages. Enfin, la section 4 s'attache à formuler les motifs qui sous-tendent la construction de l'être comme fautif, et les implications de ceux-ci en termes de rapport de places.

2 Étudier des actes de langage rapportés : méthodologie de recueil et d'analyse

Le compte *Parents toxiques* a été créé en juillet 2019 ; il est public, et propose des contenus en lien avec la maltraitance parentale ainsi que les discriminations et la résilience de manière plus générale. Les témoignages sont soumis par message privé à la créatrice du compte, puis publiés anonymement et techno-contextualisés (Longhi 2013) avec les hashtags « #temoignage #parentstoxiques ».

L'étude porte sur un échantillon de dix témoignages anonymes publiés entre mai 2020 et juillet 2021, produits par neuf femmes et un homme. Puisque les témoignages sont anonymes, le genre des autrices ou auteurs est inféré à partir des marques grammaticales et lexicales de genre (e.g. accords, noms communs tels que « fille »)⁵ ; les prénoms utilisés pour référer aux autrices et auteur de ces témoignages sont des prénoms d'anonymat attribués dans le cadre de ce projet⁶. Faute d'espace, la méthodologie de constitution de l'échantillon ne pourra être détaillée ici – je renvoie à Moreau Raguene 2022 pour une explicitation et justification des critères de sélection. Précisons toutefois, en nous fondant sur les informations contenues dans les témoignages, que les autrices et l'auteur ne vivent plus avec ou le ou les parent(s) maltraitant(s) ; à l'exception d'Albane, qui a seize ans, elles et il sont adultes au moment de la production du texte.

Pour pouvoir étudier les actes de langage du parent maltraitant rapportés dans ces témoignages, il nous faut maintenant expliciter les choix opérés au regard de deux enjeux méthodologiques et analytiques : la délimitation des actes de langage rapportés puis leur catégorisation comme actes de condamnation.

2.1 Délimitation du discours rapporté du parent

Il faut d'abord définir et délimiter ce que nous entendrons par actes de langage rapportés. Je me fonde sur la définition du discours rapporté proposée par Laurence Rosier en tant que mise en rapport d'un discours citant et d'un discours cité : « [l]e discours rapporté est la mise en rapport de discours dont l'un crée un espace énonciatif particulier tandis que l'autre est mis à distance et attribué à une autre source, de manière univoque ou non » (1999 : 125). Plus précisément, notre objet est le discours rapporté du ou des parent(s) maltraitant(s) dans lequel un acte de langage est clairement adressé à la locutrice. Les formes suivantes sont ainsi écartées :

- Les actes d'insulte, dénigrement, reproche, etc rapportés sans que « le cotexte linguistique ne comporte aucun sème relevant directement de l'acte de parole » (*ibid.* : 129) :

[1] Qu'il s'agisse d'**humiliations** dans des lieux publiques, **insultes**, **dénigrements**, pressions psychologiques et crises à répétition, venir chez lui devenait un calvaire. (Albane)⁷

- Les cas où l'identification de la source énonciative et/ou l'interprétation du segment comme du discours rapporté posent problème⁸ :

[2] En primaire, mon père me frappait lorsque je « **le mettais en colère** » (Chiara)

[3] Mon frère avait de gros troubles de l'apprentissage et du comportement. Alors moi, **il valait mieux que j'en rajoute pas** ». Que je ne fasse pas de vagues. Que je ne sois pas un fardeau supplémentaire. (Théa)

L'âge des locutrices au moment de la réception de ces actes de langage, en tant qu'enfant (jusqu'à dix-huit ans en France) ou adulte, mérite également réflexion. En effet, appliquer une limite d'âge pour sélectionner et exclure les actes à analyser soulève deux difficultés méthodologiques. Tout d'abord, un manque d'information disponible : les témoignages ne permettent pas d'identifier clairement l'âge qu'avaient les autrices des témoignages lorsqu'un acte donné leur a été adressé ; en outre, les actes de langage rapportés par les locutrices ont souvent été accomplis plus d'une fois, et donc potentiellement à des âges différents. Au-delà des difficultés d'accès au contexte de production des actes analysés, écarter les actes de langage produits à l'âge adulte restreindrait l'objet analysé à une distinction d'ordre légal entre personnes mineures et majeures. Or, les autrices des témoignages thématisent fréquemment la relation parent-enfant continuée à l'âge adulte ; ceci constitue un des enjeux de ce corpus, et la représentation d'actes de condamnation adressés à l'enfant devenu-e adulte peut aussi nous renseigner sur ce qui constitue, selon les locutrices, un rapport de places inadéquat entre parent et enfant. Les actes de langage rapportés qui semblent avoir été produits lorsque la locutrice avait atteint l'âge adulte ne sont donc pas écartés.

2.2 Catégorisation des actes rapportés comme actes de condamnation

Puisque nous n'avons pas accès à l'interaction primaire dans ces témoignages, mais seulement au discours rapporté du parent, il nous faut déterminer et expliciter comment identifier les actes de langage comme des actes de condamnation – autrement dit, de quel point de vue il est possible de les catégoriser comme violents.

Diane Vincent observe que « [...] chaque procédé qui impose une rupture avec des attentes a deux pôles, l'un acceptable, voire recommandé ou salulaire, et l'autre inacceptable : l'insulte rituelle et l'insulte personnelle, la mise en garde et la menace, la critique et le dénigrement, ainsi que toutes les interprétations intermédiaires » (2013 : 38). En tant qu'analyste, il faut alors dissocier « les moyens linguistiques qui font potentiellement naître la violence de la violence elle-même » (Vincent, Laforest & Turbide 2008, cités par Vincent 2013 : 38), et veiller à ne pas se faire arbitre de ce qui est violent et/ou acceptable ou non. Outre le jugement de l'analyste, un autre point d'entrée serait le point de vue et l'intention des sujets locuteurs, dans notre cas celui des parents. Or, comme le pointent Claudine Moïse, Emmanuel Meunier et Christina Romain, il n'y a pas nécessairement intention ni même conscience d'être vectrice ou vecteur de violence verbale, et nous ne pouvons accéder à l'intention des sujets en analyse du discours et sociolinguistique : « [...] le sujet qui manifeste une violence verbale extrême est d'abord dominé par des pulsions qui le dépassent. Il semble donc toujours difficile de détecter les intentions possibles des locuteurs puisque ni l'interlocuteur ni le sociolinguiste n'ont directement accès aux intentions des sujets » (2019 : 132). Ce travail s'inscrit alors dans la lignée de Marty Laforest et Claudine Moïse – notamment – dans leur « choix analytique » de fonder l'analyse sur le point de vue de la réception :

[...] le point de vue du récepteur du message est selon nous le seul qui permette de rendre compte de ce qui se passe réellement dans une interaction. Que nous estimions ou pas que tel énoncé est une insulte, si son récepteur ne se montre pas insulté, on voit mal comment on pourrait soutenir qu'il y a violence verbale. La tolérance à l'affrontement est très variable d'un individu et d'une communauté à l'autre, aussi nous n'avons d'autre choix analytique que de considérer que c'est la réaction à tel ou tel acte, de la part d'un interlocuteur, qui « construit » l'acte menaçant, même si bien souvent l'intention de l'acte rejoint sa perception. (2013 : 91)

Adopter ce positionnement analytique pour les témoignages publiés sur *Parents toxiques* n'est toutefois pas aisé, puisque nous avons seulement accès aux actes de langage via le discours rapporté. Pour les catégoriser comme actes de condamnation, il faudrait avoir accès à la situation d'interaction originelle et observer s'il y a eu, en contexte, des réactions telles que la dénégation ou l'évitement qui montreraient que les locutrices ont reçu ces actes comme des attaques à la face (Laforest & Vincent 2004). Au-delà de l'accès restreint à la situation d'interaction, analyser des actes de langage rapportés peut mener à interroger la fiabilité du discours rapporté car les locutrices ont nécessairement, consciemment ou non, altéré le discours qu'elles rapportent.

En effet, la représentation du discours du parent ne saurait être considérée comme la reproduction transparente de son dire – la mise en scène opérée traduit le positionnement de la locutrice par rapport au discours rapporté, mais aussi par rapport à son énonciatrice ou énonciateur (Rosier 1999). Ce point de vue porté sur l'interaction n'en est pas moins intéressant, car il participe de la mise en discours à l'oeuvre dans ce contexte de production particulier : le nom du compte, *Parents toxiques*, instaure une unité thématique (les parents maltraitants ou « toxiques ») ; un principe de pertinence et un contrat de communication (Charaudeau 2011) s'y appliquent. Je fais alors le choix méthodologique de considérer que la sélection et mobilisation des actes de langage du parent dans des témoignages proposés pour publication sur ce compte constituent une indication suffisante que les autrices ont considéré ou considéré ces actes comme menaçants et/ou disqualifiants. Dans la mesure où les actes de condamnation rapportés par les autrices ont existé pragmatiquement par les effets qu'ils ont eus sur elles (Laforest & Moïse 2013 ; Moïse, Meunier & Romain 2019), l'intervention énonciative dans la représentation de ces actes n'entrave pas l'analyse.

En somme, l'analyse des actes de condamnation rapportés proposée dans cet article ne prétend pas donner accès aux actes illocutoires accomplis par le parent : le point d'entrée dont nous disposons permet d'investir les actes perlocutoires, c'est-à-dire les effets produits sur la réceptrice ou le récepteur. Je vise dès lors à étudier les actes de langage reçus comme violents, en considérant que leur représentation dans les témoignages signale un haut degré de performativité et mémorabilité. À cette fin, la section qui suit s'intéresse à trois actes de condamnation de l'être, l'insulte, le mépris et le reproche, et met en évidence les modalités discursives de subordination qui les sous-tendent.

3 Entre insulte, mépris et reproche : modalités discursives de la subordination de l'être

3.1 Mépriser l'autre : essentialisation et rétrogradation

Composé de *més*, « mauvais » et *priser*, « estimer », le verbe « mépriser » signifie « n'accorder aucune valeur ou encore une valeur dérisoire à un être ou une chose » (Bernard Barbeau & Moïse 2020 : §1). Pour Geneviève Bernard Barbeau et Claudine Moïse (2020, 2023), le mépris devient destructeur lorsqu'il est utilisé pour prendre le pouvoir sur autrui et instaurer un rapport de domination, en rabaisant l'autre pour se valoriser. Arkadiusz Koselak (2005 : §35) met également en évidence un rapport de verticalité et supériorité entre le sujet méprisant et l'objet de son mépris : mépriser est « *placer un objet (humain) en-dessous de*, ce qui implique pour soi-même d'être *au-dessus* », c'est-à-dire à se sentir supérieur-e « *à l'égard du trop faible (bas, petit) pour mériter une considération quelconque* ». Le mépris se fonde alors sur une pensée normative (*ibid.*), et plus particulièrement sur celle à laquelle adhère le sujet : puisque le sujet méprisant projette son jugement sur son interlocutrice ou interlocuteur, l'inscrivant dans une « catégorie de *mauvais objets* » il ou elle est engagé-e comme « sujet cognitif, source ou contrôle des jugements émis » (Koselak 2005 : §35). La mauvaise estimation de la valeur de l'interlocutrice ou interlocuteur faite par le sujet méprisant justifie le mépris envers elle ou lui, lui donnant le « "droit" de lui manquer de respect » (Baider 2020 : §3).

Dans les actes de condamnation rapportés par les locutrices, nous relevons de nombreuses qualifications péjoratives (Laforest & Vincent 2004) qui portent sur le manque d'intelligence et/ou de compétence reproché à son enfant :

[4] Il nous disait **souvent « t'es vraiment bon.ne à rien ! T'arriveras jamais à quoi que ce soit dans la vie.. Tu pourras peut-être nettoyer les chiottes à mon boulot ! »**

[...] Cependant, encore aujourd'hui, quand je réalise quelque chose (j'ai validé un bac+2 en 2014), et je fais du cosplay depuis plusieurs années, **ça n'a aucune valeur à ses yeux. Je ne suis rien. Je reste une bonne à rien pour lui parce que je suis sans emploi...** (Mollie)

[5] Il me faisait travailler mes maths pendant des heures et lorsque je ne comprenais pas, **il m'insultait de « conne »** et me secouait par le bras – toujours ce bras...

[...] Plus généralement, **c'était moi qui n'était pas assez bien.** (Chiara)

[6] Il a profité d'un moment où j'ai fait un burn out dans mon boulot pour **me dire que de toute façon je ne suis qu'un bon à rien etc...** (Matthias)

[7] « On voulait un garçon, t'étais notre dernière tentative ». **Entendre nuit et jour que nous étions des incapables, « J'aurai dû me couper les couilles quand je vois ces sous-m.. »** a détruit ma scolarité. (Jane)

[8] J'ai vécu par la suite avec ma mère qui nous éduquait à coup de « **Tu es retardée** », « **Qu'est-ce que j'ai fait pour pondre des abrutis pareils ?!** », « Votre père ne vous aime pas, il en a rien à foutre de ses enfants. » (Gabrielle)

On repère en effet l'utilisation d'axiologiques (Kerbrat-Orecchioni 1997) négatifs pour qualifier l'interlocutrice ou l'interlocuteur : « bon/bonne à rien », « retardée », « incapables », « sous-m[erdes] », « abrutis pareils », « conne ». Il s'agit là d'insultes ontotypiques, un type d'insulte qui vise une personne

« en son être même » (Rosier 2009 : 68) en se fondant sur « des caractéristiques supposées ontologiques de l'individu » (Ernotte & Rosier 2004 : 35). Il s'agirait par exemple d'être stupide en [5] (« conne ») ainsi qu'en [8] (« retardée »), avec une pathologisation de la stupidité ajoutée dans ce dernier cas. Ces traits sont aggravés par la grossièreté des termes employés et leur démesure – ce qui les fait pencher vers des insultes « essentialistes » plutôt que « situationnelles » (*ibid.*). Notons en effet le haut degré du manque reproché : le manque d'intelligence et/ou de compétence ne s'applique pas à une situation ou à un domaine particulier, mais pointe un manque de valeur généralisé. En [7], le nom « incapables » n'a pas de postmodifications qui réduiraient son extension en l'appliquant à un « faire » ou/et à un espace-temps particulier (e.g. incapable de faire X). « [B]on/bonne à rien » (en [4] et [6]) étend le manque de capacité à tout, sans exception. En [5], un manque de valeur général est reproché sans préciser dans quel domaine (« n'était pas assez bien »), ce qui tend vers une essentialisation de la cible comme personne de valeur moindre. En [7], où « m.. » laisse deviner le terme grossier « merde », la condamnation se généralise à la valeur de la locutrice en tant que personne ; l'attaque sur l'être est profonde et emphatique, avec une rétrogradation de la cible plus bas que la catégorie « merde ».

Parce qu'elle n'est pas limitée à un espace-temps particulier et attribue au référent du sujet un prédicat qui dit le haut degré d'incompétence et/ou de d'inintelligence, la copule « être » prend une valeur de vérité générale dans ces actes. En [4], la condamnation sur le manque d'intelligence et de compétence s'étend explicitement au futur avec une prédiction (« T'arriveras jamais à quoi que ce soit dans la vie.. Tu pourras peut-être nettoyer les chiottes à mon boulot ! »). L'extension de la condamnation est ici au plus haut degré, exprimant un manque de compétence absolu et irrémédiable qui s'applique à tout (« quoi que ce soit ») et à l'intégralité de l'existence (« jamais », « dans la vie »).

Dans ce même extrait, le mépris s'exprime particulièrement dans l'énoncé qui suit (« Tu pourras peut-être nettoyer les chiottes à mon boulot ! »). Le mépris passe ici par le dénigrement indirect de tiers, les agent-es de propreté. Remarquons que l'énonciateur⁹ ne parle pas du nettoyage de locaux quelconques mais des toilettes, un lieu « bas » associé aux déjections humaines. Le choix d'un terme grossier (« chiottes ») plutôt que du terme plus neutre « toilettes » renforce l'axiologie négative et donc le placement de cette activité professionnelle en dessous de soi. On repère là une distribution de places basses par le sujet méprisant, ici attribuées à sa fille et aux agent-es de propreté, et le placement de soi en opposition, dans une place haute de quelqu'un qui a atteint un statut acceptable ou valorisant. Cette prise de surplomb est intimement liée au système de valeurs auquel l'énonciateur adhère ; le fait que faire le ménage est une activité professionnelle inférieure est traité comme une évidence.

En outre, les insultes ontotypiques rapportées ne semblent pas relever d'un acte isolé dû à une perte de contrôle accidentelle chez le parent. En effet, les autrices et auteur des témoignages laissent entrevoir une répétition voire un martèlement de certains actes (e.g. « souvent », « nuit et jour »), et des accumulations d'actes méprisants dans le discours rapporté du parent. Or, la répétition est un facteur aggravant de la violence verbale car, une fois répété, un acte ne peut plus relever du simple débordement (Vincent 2013). Les effets pragmatiques de la condamnation sont amplifiés par l'« adhésion consciente » du parent « à la forme comme au contenu » (*ibid.* : 41) des actes répétés.

Les insultes ontotypiques à propos du manque d'intelligence et de compétence dont il a été question dans cette section constituent la majorité des insultes relevées dans le corpus, et relèvent toutes du mépris. Selon Philippe Ernotte et Laurence Rosier (2004), les ontotypes ne sont pas toujours analysés comme des insultes par les interactant-es ; ils sont moins saillants que des sexotypes et ethnotypes, et plus acceptables socialement. Leur forte représentation dans les actes de langage rapportés par les locutrices suggère pourtant qu'ils font violence. Dans la section suivante, nous nous intéressons plus avant à l'expression indirecte du mépris et à ses conséquences en termes de performativité.

3.2 Performativité de l'acte de condamnation indirect

Les analystes de la violence verbale ont décrit le mépris comme un acte de langage indirect (Moïse, Meunier & Romain 2019 ; Bernard Barbeau & Moïse 2020, 2023) dans la mesure où il repose sur « des

formes implicites et sous-entendues qui visent à induire chez autrui des émotions négatives, comme les sentiments de honte et culpabilité » (Bernard Barbeau & Moïse 2023 : §4). Parce qu'il s'exprime par des inférences (Baider 2020) et n'a pas de formes canoniques, l'objectiver n'est pas aisé en interaction¹⁰. Comme nous l'écrivions plus haut, en tant qu'acte de langage il a visée de prise de hauteur et de pouvoir sur l'autre (Koselak 2005 ; Bernard Barbeau & Moïse 2020, 2023), « favorisant le silence de l'interlocuteur (ostracisme) » (Baider 2020 : 3). L'asymétrie de la relation constitue un facteur aggravant selon Geneviève Bernard Barbeau et Claudine Moïse (2023 : §4), en ce qu'elle rend la riposte difficile :

Dans une relation asymétrique, la violence verbale par des actes de langage indirects est d'autant plus forte que celui ou celle qui est en position haute (le parent, l'enseignant·e, la ou le supérieur·e hiérarchique...) dispose d'un pouvoir symbolique. Il est difficile pour celui ou celle qui est en position basse (l'enfant, l'élève, l'employé·e...) de répliquer sans craindre de possibles conséquences, affectives ou professionnelles.

En outre, le mépris est particulièrement violent lorsqu'il provient de personnes estimées (*ibid.* : §3). La situation d'interaction entre parent et enfant présente ainsi deux facteurs aggravants : l'asymétrie de la relation dans le cadre d'un rapport d'autorité, avec le parent en position haute et l'enfant en position basse, et la proximité affective entre interactant·es.

Pour rendre compte du caractère indirect du mépris, intéressons-nous à un acte rapporté par Julie. À la différence des exemples de la section précédente, qui portaient sur le manque d'intelligence et de compétence, il s'agit là de dénigrement sur l'apparence physique :

[9] Puis des remarques sur mon physique : « cache tes jambes, elles sont trop maigres ». « Tu étais si laide bébé ». Et en pleine crise d'ado et donc de complexes, j'entends de sa bouche « **Tu n'es peut-être pas belle mais tu es intelligente** » (j'étais bonne élève). (Julie)

Dans le segment mis en évidence, nous repérons les deux mouvements de la concession décrits par Marianne Doury et Catherine Kerbrat-Orecchioni :

- en premier lieu, un argument p est avancé pour une conclusion r. Le locuteur peut soit manifester son accord avec p (admission de sa pertinence ou de sa valeur de vérité ; Moeschler & Spengler 1981 : 101), soit, plus modestement, suspendre son jugement (Léard & Lagacé 1985 : 14-15) ; dans tous les cas, il ne conteste pas p ;
- p est suivi d'un autre argument q pour une conclusion non-r ; q est généralement introduit par un connecteur oppositif (classiquement mais). Ce deuxième argument est présenté comme l'emportant sur le premier (le mouvement concessif permet donc de conclure à non-r) [...]. (2011 : §22 citant Moeschler & Spengler 1981, 1982, Morel 1996)

Dans une première proposition indépendante, l'énonciatrice concède la « valeur de vérité » (*ibid.*) de la relation prédicative < tu – ne pas être belle > avant d'introduire une seconde affirmation à propos du même thème par le connecteur oppositif « mais ». Bien qu'elles aient un propos différent, respectivement la beauté et l'intelligence de l'interlocutrice, ces deux affirmations peuvent être considérées comme deux arguments opposés en réponse à une interrogation sur la valeur de l'interlocutrice. Cette concession semble à première vue déboucher sur un compliment, comme le suggère l'utilisation de l'axiologique positif « intelligente », et donc valoriser la réceptrice : le mouvement concessif tend vers une invalidation de la conclusion visée par la première affirmation (« tu n'es peut-être pas belle ») au profit d'une conclusion autre. La concession est fondamentalement dialogique, puisque l'énoncé concédé fait écho à un énoncé premier (Doury & Kerbrat-Orecchioni 2011) ; le caractère dialogique de cette concession est ici marqué par « peut-être », qui signale que l'énonciatrice (i.e., la mère de la locutrice) réagit là à un énoncé antérieur. La prise en charge de l'affirmation dévalorisante par l'énonciatrice est limitée, avec l'utilisation du marqueur concessif, sa non-utilisation du « je », et la mise à l'avant-plan énonciatif d'une affirmation valorisante (« mais tu es intelligente »). Pourtant, les autres énoncés qui lui sont attribués par la locutrice (« cache tes jambes, elles sont trop maigres » ; « Tu étais si laide bébé »), suggèrent qu'elle est la source énonciative de ces discours.

Cette concession présente un placement inhabituel de l'information polémique, ici la négation de la beauté de l'interlocutrice. En effet, si nous inversons les syntagmes adjectivaux « intelligente » et « pas belle », nous obtenons une concession prototypique : « Tu es peut-être intelligente, mais tu n'es pas belle ». Dans l'énoncé reformulé, l'énonciatrice manifesterait – ou feindrait – sa coopération avec son interlocutrice en ménageant sa face, puis introduirait un argument qui se départ d'un accord entre interlocutrices et l'emporte sur le premier ; l'élément présenté comme non polémique (i.e. son intelligence) serait valorisant pour la face de l'interlocutrice. C'est l'inverse qui se produit en [9], l'élément concédé étant menaçant et disqualifiant. Ce procédé s'apparente à la polirudesse ; elle couvre des « énoncés qui en apparence sont des FFA (donc des énoncés “polis”) mais sous lesquels se dissimule un FTA (le cas prototypique étant représenté par ce que l'on peut appeler les “compliments perfides”, du genre “Tu es bien coiffée aujourd'hui” » (Kerbrat-Orecchioni 2010 : §32), et participe de la violence verbale détournée (Moïse & Oprea 2015). Le mépris se construit ici dans le fait de présenter le manque de valeur de la réceptrice comme non étonnant pour elle : en plaçant le dénigrement dans la partie concédée, l'énonciatrice présente son contenu comme de l'information présupposée et interpartagée.

En somme, cet acte de mépris actualise une prise de pouvoir ontologique sur l'interlocutrice en ce que l'énonciatrice s'attribue et exerce le droit de dire l'autre dans son être. La conjugaison de deux actes à valeurs illocutoires contraires rend l'objectivation de l'acte disqualifiant, et donc la possibilité de riposter, plus difficilement accessibles en interaction. La condamnation est alors construite comme une évidence interpartagée et non comme un jugement émis par l'énonciatrice : l'inadéquation entre l'apparence physique de la cible et les critères de beauté du sujet méprisant n'est pas traitée comme une simple différence mais comme un manquement à une norme universelle – ce qui légitime le fait de la « placer [...] en-dessous » (Koselak 2005).

3.3 Stratification de la condamnation de l'être

Nous avons observé dans la section précédente que le mépris peut être, par son actualisation indirecte, difficile à objectiver en interaction. Dans cette section, nous explorons davantage son placement à l'arrière-plan énonciatif, qui est particulièrement visible dans l'extrait [10] ci-dessous. Les enfants y sont dénigrés avec la qualification péjorative « des abrutis pareils » ; l'axiologie négative est renforcée par le verbe « pondre », qui revêt ici une connotation grossière en déshumanisant la naissance. Cette qualification et le prédicat dans lequel elle s'ancre participent de l'insulte et du mépris de la cible.

[10] J'ai vécu par la suite avec ma mère qui nous éduquait à coup de « Tu es retardée », « **Qu'est-ce que j'ai fait pour pondre des abrutis pareils ?!** », « Votre père ne vous aime pas, il en a rien à foutre de ses enfants. » (Gabrielle)

De façon intéressante, la catégorisation est présupposée. En effet, le dénigrement sur le manque d'intelligence et/ou compétence et le mépris qui en résulte sont à l'arrière-plan énonciatif, localisés dans le syntagme prépositionnel « pour pondre des abrutis pareils ». Le procédé syntaxique de nominalisation, en présentant le procès et donc la catégorisation de la cible comme actualisés par le recours à une proposition infinitive inscrite dans un ensemble syntaxique plus grand, illustre ce qui se passe au plan pragmatique : les actes d'insulte et de mépris sont situés dans l'interpartagé, et constituent une fondation pour un autre acte de langage indirect, la culpabilisation. Dans cette stratification, ce qui est mis à l'avant-plan énonciatif n'est pas l'insulte ontotypique ou le mépris mais le préjudice subi par le parent. Remarquons à ce titre la délocution de la cible : il n'y a pas de pronom de deuxième personne, et la structure expressive « qu'est-ce que j'ai pu faire pour... » n'a pas de destinataire direct-e et n'appelle pas de réponse. L'adjectif « pareils » joue un rôle d'intensificateur, suggérant que le nom « abrutis » ne suffit pas pour dire l'incapacité et l'incompétence des enfants ciblés. Le placement de la condamnation dans le présupposé, comme de l'information non polémique et donc non étonnante pour l'interlocutrice ou l'interlocuteur, tend alors vers une banalisation du mépris.

Au-delà du recours à la présupposition et délocution, la stratification s'applique aux autres actes de condamnation de l'être : adresser l'énoncé « t'es vraiment bon.ne à rien ! » (Mollie) par exemple ne

revient pas seulement à insulter et mépriser, mais surtout à reprocher d'être ainsi. Nous retrouvons cette stratification dans un trait prototypique de l'interaction parent-enfant maltraitante mis en évidence par Michelle Van Hooland (2005, 2008), le fait de renommer l'enfant avec des termes d'adresse dénigrants ; ce procédé consiste, en effet, à placer la condamnation dans l'interpartagé. Comme Geneviève Bernard Barbeau et Claudine Moïse (2020, 2023) l'observaient plus haut, la performativité de la condamnation est amplifiée par le caractère indirect des actes de langage et le rapport d'autorité sous-jacent : en se reconnaissant voire en répondant à une qualification péjorative qui désigne sa personne, l'interactant-e peut sembler co-construire la place de dominé-e et méprisé-e qui lui est assignée ; une tentative de réfutation de l'adéquation entre la qualification péjorative et soi présenterait toutefois un risque de représailles telles que des violences physiques ou des conséquences affectives.

À ce point de notre réflexion, nous pouvons convenir du fait que condamner l'être revient à le subordonner à soi. En effet, le sujet méprisant place l'autre en-dessous de soi en lui attribuant une place basse et, en miroir, se place en position haute. Cette subordination implique d'appréhender la cible à travers soi : le sujet saisit l'allocutaire à travers le prisme de son système de valeurs, qui fait autorité. L'altérité est menacée, tant par son rejet – puisque fautif – que parce qu'elle n'est pas reconnue et traitée comme distincte de soi. Dans le dernier volet, j'explore alors les motifs de construction de l'être comme fautif et la perturbation du rapport d'autorité qui en découle.

4 Construire l'être comme fautif : négation de l'altérité et perturbation du rapport d'autorité

4.1 Reproche et culpabilisation : de l'autre à soi

Le reproche est un acte direct par lequel une locutrice exprime sa « désapprobation sur l'être et/ou le faire » (Moïse, Meunier & Romain 2019 : 85) d'une cible, qui est son interlocutrice. Il met souvent en scène un passage de la condamnation du faire à celle de l'être (*ibid.*), condamnant l'être pour reprocher un comportement particulier (Laforest & Vincent 2004). Comme le mépris, il repose sur la comparaison à une norme en ce qu'il pointe l'insuffisance ou l'inadéquation de certains comportements ou caractéristiques par rapport à leur attendu. Le reproche signale alors ce qui est attendu de l'interactant-e, que ces attentes soient conscientisées ou non (Moïse, Meunier & Romain 2019 : 85), ainsi qu'une prise de pouvoir ontologique sur elle ou lui : le comportement jugé fautif « prend valeur de preuve de ce qui n'est pas et qui devrait être, de ce que la personne n'est pas et qu'elle devrait être » (*ibid.*). Une culpabilisation de l'autrice ou auteur du comportement fautif sous-tend souvent l'acte de reproche ; il s'agit là d'un acte indirect qui « vise à mettre l'autre en dette, en invoquant un manque de reconnaissance, et à exiger une réparation qui pousse le culpabilisé à se conformer aux souhaits de son culpabilisateur » (Neuburger 2008 cité par Moïse, Meunier & Romain 2019 : 89).

La distinction entre acte direct et indirect, bien qu'utile pour rendre compte du caractère insidieux de la culpabilisation, ne permet pas de différencier ces deux actes aisément. N'ayant pas d'accès direct aux réactions de l'enfant ni aux intentions du parent, je n'ai pas d'autre choix analytique que de considérer qu'il est impossible de déterminer si un reproche se double ou non de culpabilisation. La situation d'énonciation suggère toutefois, comme nous en avons convenu dans la section 2.2, que la locutrice a considéré ou considère les actes qu'elle rapporte comme inappropriés et/ou préjudiciables. À la manière de Marty Laforest et Diane Vincent (2004 : 64-65), qui proposent cinq types de manques reprochés à la cible via l'utilisation de qualifications péjoratives (i.e. manque de force ou de courage ; d'expérience ou de maturité ; d'intelligence ; d'égard ou de respect envers autrui ; de respectabilité), je vise alors à mettre en évidence les motifs des manquements reprochés par le parent lorsque la condamnation vise l'être et le rapport à l'autre qui les sous-tend.

4.2 Motifs de la culpabilisation de l'être

Trois motifs interreliés de la culpabilisation de l'être émergent : le manque de valeur, le fait de ne pas être satisfaisant-e et/ou aimable en tant qu'enfant, et le fait d'exister comme tel-le et/ou d'être né-e. Ces motifs sont souvent combinés, surtout dans les actes les plus violents.

Tableau 2. Motifs de la culpabilisation de l'être

	Manquer de valeur
1	[11] <i>Il nous disait souvent « t'es vraiment bon.ne à rien ! [...] » (Mollie)</i> [12] <i>Elle bavait, criant que j'étais qu'une salope, une vraie connasse, immonde et ingrate. (Gabrielle)</i>
	Ne pas être satisfaisant-e et/ou aimable en tant qu'enfant
2	[13] <i>Je ne compte plus les fois où j'ai entendu que j'étais la digne fille de mon père... sans vraiment comprendre pourquoi malheureusement. (Silvia)</i> [14] <i>[...] il s'acharnait sur moi, m'obligeant alors à partir de chez lui en me disant qu'il me détestait et qu'il ne voulait plus jamais me voir. (Albane)</i>
	Exister comme tel-le et/ou être né-e
3	[15] <i>J'ai vécu par la suite avec ma mère qui nous éduquait à coup de « Tu es retardée », « Qu'est-ce que j'ai fait pour pondre des abrutis pareils ?! » [...]. (Gabrielle)</i> [16] <i>« On voulait un garçon, t'étais notre dernière tentative ». Entendre nuit et jour que nous étions des incapables, « J'aurai dû me couper les couilles quand je vois ces sous-m.. » a détruit ma scolarité. (Jane)</i> [17] <i>Je suis un enfant non désiré, né à la fin des années 80 alors que ma mère avait à peine 21 ans. [...]. Aussi loin que je m'en souviens, elle m'a toujours dit que j'étais la plus grosse erreur de sa vie. (Matthias)</i>

On retrouve dans la première catégorie des actes tels que ceux que nous avons analysés dans la section 3.1 (e.g. [11]) ; ils comportent des insultes ontotypiques méprisantes qui, via le reproche d'un manque de valeur, montrent l'enfant comme inadéquat-e et insuffisant-e. Ce manque de valeur reproché à la cible peut résulter d'un manque d'intelligence ou de compétence, mais aussi de reconnaissance vis-à-vis du parent, comme c'est le cas en [12].

Dans la deuxième catégorie, la culpabilisation porte sur le fait de ne pas être satisfaisant-e ou aimable en tant qu'enfant – le manque de valeur est lui sous-entendu. En effet, l'objet de la culpabilisation n'est pas explicité en [13] (« la digne fille de mon père ») ni en [14] ; on trouve en revanche dans ce dernier extrait une négation explicite et emphatique de l'amour éprouvé pour l'interactant-e, avec le verbe « détester » et l'adverbe de haut degré « plus jamais ». Il est remarquable, comme nous l'avons observé plus tôt à propos du mépris, que les manques qui sont reprochés ne sont pas des comportements isolés et modifiables ici – l'objet de la culpabilisation est la cible dans son être, et dans son entièreté.

À son extrême, la culpabilisation de l'être débouche sur une troisième catégorie, en reprochant à la cible le fait d'exister comme tel-le et/ou d'être née ; les trois motifs de culpabilisation sont alors combinés. En effet, la culpabilisation atteint ici le fait d'exister en tant que personne insuffisamment intelligente et compétente en [15], et en tant que fille plutôt que garçon en [16]. En [17], la culpabilisation repose sur le fait d'être né malgré le fait de ne pas être désiré. En présentant la naissance et l'existence de l'enfant comme préjudiciables pour le parent, ces reproches de l'existence et/ou naissance impliquent aussi le fait de ne pas être un-e enfant satisfaisant-e et aimable, et de manquer de valeur. La transgression du territoire symbolique de l'autre est totale car son droit à exister est assailli, et ce de façon récurrente (« entendre jour et nuit que [...] », « elle m'a toujours dit que [...] », « [...] ma mère qui nous éduquait à coup de [...] »). Par la négation du droit à exister comme tel-le et l'expression du préjudice causé par son être, ces actes culpabilisants actualisent une destruction symbolique de la cible. Ils remplissent les trois critères

d'identification du discours de haine directe mis en évidence par Nolwenn Lorenzi Bailly et Claudine Moïse : le recours à des actes de condamnation, l'appui sur une dimension pathémique, et l'utilisation de marqueurs de négation de l'altérité (2021 : 12).

De façon plus ou moins directe, c'est le tort causé par la cible qui est rendu saillant dans la culpabilisation de l'être : les trois motifs de culpabilisation de l'être portent sur l'enfant tel-le qu'il ou elle porte préjudice au parent, en tant qu'elle affecte négativement sa vie ou/et constitue un fardeau. La condamnation de l'être déployée met l'interlocutrice en dette, lui construisant et assignant une faute diffuse. En miroir, cette culpabilisation s'accompagne – à différents degrés – d'un procédé de victimisation ; il se matérialise notamment par l'expression du préjudice et du regret (e.g. « Qu'est-ce que j'ai fait pour... », « J'aurai dû... ») et des modificateurs emphatiques (e.g. « des abrutis **pareils** », « ces **sous-m[erdes]** », « la **plus grosse erreur de ma vie** »). Le parent légitime ainsi la condamnation de l'être, en la présentant comme réaction à une faute première. Ceci est saillant dans l'exemple [12] cité dans la section précédente, reproduit ci-dessous avec davantage de contexte. La locutrice y fait le récit d'une scène où la violence verbale survient après la violence physique :

[12'] J'avais découvert que ma mère fouillait tous mes messages et qu'elle avait fait de même avec la messagerie de ma sœur et elle était vraiment en colère de ce qu'elle y avait trouvé : des messages de ma sœur disant que nous étions malheureux. / **Alors la réaction qu'elle a eu face à ça et de me coller une droite en pleine face. Me sonnait pendant un instant.** Mon frère l'a retenu sinon elle me sautait dessus. Elle bavait, **criant que j'étais qu'une salope, une vraie connasse, immonde et ingrate.** (Gabrielle)

Ceci est remarquable car la violence physique, étant « l'ultime recours pour se faire entendre » éclate typiquement après la violence verbale (Moïse, Meunier & Romain 2019 : 13)¹¹. La violence verbale fulgurante (*ibid.*) à l'œuvre ici, avec l'utilisation d'un acte de condamnation de l'être direct, l'insulte, s'apparente à une légitimation de la violence physique qui l'a précédée : le manque de valeur reproché par le parent, avec les qualifications péjoratives « une salope, une vraie connasse, immonde et ingrate », s'actualise ici dans un manque de reconnaissance envers le parent et de respectabilité ; ces manques sont présentés comme un affront, et légitiment la violence physique.

En somme, la culpabilisation entremêle la valeur intrinsèque de la cible et son lien affectif au parent. Les motifs de condamnation de l'être mis en évidence saisissent l'enfant comme objet dans la sphère de son parent, en tant qu'il ou elle ne correspond pas aux attentes.

4.3 Vers un dérèglement du rapport de places

Il nous faut maintenant répondre à la question que nous nous sommes posée en introduction : le rapport d'autorité constitutif de l'interaction parent-enfant est-il perturbé dans et par les actes de condamnation de l'être, et si oui, comment ?

Une composante essentielle du rapport d'autorité est que les interactant-es se reconnaissent mutuellement dans leurs places haute et basse, et que ce rapport se co-construit (Moïse, Meunier & Romain 2019). Or, le recours à des actes qui malmènent la face de son enfant, avec des disqualifications qui attaquent l'estime de soi à travers les sphères des valeurs, du social et de l'intime (*ibid.* : 81) va à l'encontre d'une reconnaissance de celle ou celui en position basse et donc d'une co-construction de la relation. À travers l'analyse des actes de condamnation de l'être, il est apparu que la position de garant-e de l'interaction attendue dans un rapport d'autorité bientraitant se charge d'une supériorité sur autrui. Elle se cristallise par une prise de pouvoir ontologique sur l'autre, en touchant et visant sa valeur et son essence. Comme nous avons pu le voir dans la section 3, les catégorisations et assignations de propriétés disqualifiantes qui constituent ces attaques sur l'être sont parfois localisées dans le présupposé, ce qui les présente comme de la connaissance du monde interpartagée. La position basse de l'enfant n'est alors pas une place de protection et accompagnement, mais devient lieu d'attaque sur son être avec des disqualifications latentes et réactivables. L'asymétrie des places qui caractérise l'interaction parent-enfant est dès lors exacerbée dans et par les actes de condamnation de l'être, ce qui verse dans le rapport de domination : le parent en position haute se fait sujet tout puissant, saisissant l'autre comme objet à travers le prisme de ses valeurs,

attentes et besoins projetées sur elle ou lui ; l'enfant est réifié-e par le biais des comparaisons implicites ou explicites à ce qu'il ou elle devrait être qui sous-tendent le mépris et la culpabilisation.

Si les actes de condamnation de l'être analysés mettent en scène une prise de pouvoir exacerbée sur l'autre, ils semblent aussi se caractériser par une symétrisation des places : par le biais d'actes culpabilisants, le parent place l'enfant dans une position de responsabilité et/ou de dette symbolique qui peut être inappropriée, surtout lorsqu'elle porte sur des motifs sur lequel l'enfant n'a pas de prise. Ce dérèglement est régulièrement pointé dans les bribes d'interaction représentées dans les témoignages ; dans les extraits ci-dessous par exemple, les très jeunes Jane et Matthias montrent de façon critique leur assignation à une place où il et elle doivent, à la manière d'un pair, conseiller et prendre en charge leur parent.

[18] Mais être la psy de sa mère le soir, le nez dans sa bouteille, donne dès ses 6 ans un goût amer de la vie, autant qu'elle le vivait. (Jane)

[19] Quand j'étais petit, je suis rapidement devenu l'homme de la maison, en tout cas dans les moments où elle était célibataire. Ce qui signifie que je suis devenu son confident en partageant tous ses malheurs. Un soir, vers 6 7 ans, nous étions assis sur le canapé et elle a prit une poignée de cachets en me disant « Adieu ». Forcément j'ai paniqué et lorsque j'ai voulu appeler les pompiers elle m'a disputé, car « ce n'était qu'une blague pour voir si je l'aimais ». (Matthias)

Le rapport d'autorité est en somme perturbé par un double mouvement dans les actes de condamnation de l'être : l'exacerbation de l'asymétrie, et la symétrisation du rapport de places.

5 Synthèse

Cet article proposait d'analyser le rapport à l'autre qui sous-tend les actes de condamnation de l'être rapportés par les autrices et auteur de témoignages anonymes publiés sur le compte Instagram *Parents toxiques*. Après avoir explicité le cadre méthodologique et analytique de l'étude, je me suis attachée à mettre en évidence les modalités de construction de l'être comme fautif. Les procédés d'ordre linguistique et discursif qui ont émergé des micro-analyses ainsi que leurs implications en termes de rapport de places sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Il vise à montrer où se joue la condamnation de l'être et le rapport à l'autre qu'elle construit :

Tableau 3. Synthèse des modalités de la condamnation de l'être dans les actes rapportés

Plan prédicatif : prise de pouvoir ontologique sur l'autre
<ul style="list-style-type: none"> - Présent à valeur de vérité générale - Prédicats d'état, notamment avec la copule <i>être</i> - Pas d'adverbes / locutions adverbiales qui limitent le procès à un espace-temps particulier - Adverbes de haut degré – e.g. <i>jamais, rien, toujours</i> ; adverbes de restriction – e.g. <i>que</i> - Futur à valeur de prédiction (extension de la condamnation) - Pas de prise en charge de la condamnation avec <i>je</i> - Pas de modalisation de la condamnation
Plans argumentatif et pragmatique : subordination de l'autre à soi
<ul style="list-style-type: none"> - Insertion d'une axiologie négative : qualifications péjoratives, modificateurs emphatiques, mots grossiers - Placement de la condamnation dans l'interpartagé (présupposition) - Appui de la condamnation sur des normes présentées comme évidentes et universelles - Légitimation de la condamnation : présentation comme réaction à une faute ou violence première - Effets pathémiques qui tendent vers la victimisation - Malmenage de la face : dénigrement ; combinaison d'actes pragmatiques à valeur contraire (polirudesse) ; délocution
Plans interactionnel et relationnel : dérèglement du rapport d'autorité
<ul style="list-style-type: none"> - Amalgame entre la valeur intrinsèque de l'autre et sa valeur pour soi - Exacerbation de l'asymétrie du rapport de places → rapport de domination - Symétrisation des places → l'interactant-e en position haute ne prend pas une place de garant-e de l'interaction ; assignation de responsabilité voire dette symbolique à l'interactant-e en position basse

En somme, la prise de pouvoir ontologique sur l'autre se construit à partir du plan prédicatif, avec des procès qui portent sur l'être dans son entièreté et présentent la condamnation comme une réalité objectivée. La condamnation de l'être puise sa force pragmatique dans sa légitimation, construite en discours et interaction, par l'appui sur des normes présentées comme évidentes et universelles ainsi que par la mise en saillance du préjudice causé par l'autre. Construire l'être comme fautif consiste donc, à différents degrés, à essentialiser et rétrograder l'interactant-e mais aussi à faire un amalgame entre sa valeur intrinsèque et sa valeur pour soi – deux mouvements réifiantes qui ne permettent pas la reconnaissance de l'altérité comme distincte de soi, nécessaire pour reconnaître à l'autre une place de sujet (Moïse 2020).

Références bibliographiques

- Austin, J. L. (1962). *How to Do Things with Words*. Cambridge: Harvard University Press.
- Baïder, F. (2020). Obscurantisme et complotisme : le mépris dans les débats en ligne consacrés à la vaccination. *Lidil. Revue de linguistique et de didactique des langues*, 61. <https://doi.org/10.4000/lidil.7652>
- Bernard Barbeau, G., & Moïse, C. (2020). Introduction. Le mépris en discours. *Lidil. Revue de linguistique et de didactique des langues*, 61. <https://journals.openedition.org/lidil/7264>
- Bernard Barbeau, G., & Moïse, C. (2023). Mépris. In N. Lorenzi Bailly (Éd.), *Discours de haine et de radicalisation : Les notions clés*, 277-281. Lyon : ENS Éditions. <https://doi.org/10.4000/books.enseditions.44060>

- Charaudeau, P. (2011). « Du contrat de communication en général ». *Les médias et l'information. L'impossible transparence du discours*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, 49-55. <https://www.cairn.info/les-medias-et-l-information--9782804166113-page-49.htm>
- Doury, M., & Kerbrat-Orecchioni, C. (2011). La place de l'accord dans l'argumentation polémique : Le cas du débat Sarkozy/Royal (2007). *A contrario*, 16(2), 63-87.
- Ernotte, P., & Rosier, L. (2004). L'ontotype : Une sous-catégorie pertinente pour classer les insultes ? *Langue française*, 144(1). <https://doi.org/10.3406/lfr.2004.6806>
- Fracchiolla, B., Lorenzi Bailly, N., Moïse, C., & Romain, C. (2023). Violence verbale. In *Discours de haine et de radicalisation : Les notions clés*, 299-307. Lyon : ENS Éditions. <https://doi.org/10.4000/books.enseditions.44080>
- Goffman, E. (1956). *The Presentation of Self in Everyday Life*. New York: Doubleday.
- Kerbrat-Orecchioni, C. (1997). *L'énonciation : De la subjectivité dans le langage* (3^e édition). Paris : Armand Colin.
- Kerbrat-Orecchioni, C. (2010). L'impolitesse en interaction. Aperçus théoriques et étude de cas. *Lexis. Journal in English Lexicology*, HS 2, 35-60. <https://doi.org/10.4000/lexis.796>
- Koselak, A. (2005). Mépris/dédain, deux mots pour un même sentiment ? *Lidil. Revue de linguistique et de didactique des langues*, 32, 21-34. <https://doi.org/10.4000/lidil.87>
- Laforest, M., & Moïse, C. (2013). Entre reproche et insulte, comment définir les actes de condamnation ? In B. Fracchiolla, C. Moïse, C. Romain, & N. Auger (Eds.), *Violences verbales. Analyses, enjeux et perspectives*, 85-105. Rennes : Presses universitaires de Rennes. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01969711>
- Laforest, M., & Vincent, D. (2004). La qualification péjorative dans tous ses états. *Langue française*, 144(1), 59-81. <https://doi.org/10.3406/lfr.2004.6808>
- Laforest, M., & Vincent, D. (2006). *Les interactions asymétriques*. Québec : Ed. Nota Bene.
- Longhi, J. (2013). Essai de caractérisation du tweet politique. *L'Information Grammaticale*, 136(1), 25-32. <https://doi.org/10.3406/igram.2013.4238>
- Moïse, C. (2020). « Pour (re)venir à une sociolinguistique du sujet et de la subjectivité » in Djordjevic Léonard K. et Volle R.-M., *Appropriation des langues et subjectivité. Mélanges offerts à Jean-Marie Prieur par ses collègues et amis*. 59-70. Paris : L'Harmattan.
- Moïse, C., & Oprea, A. (2015). Présentation. Politesse et violence verbale détournée. *Semen. Revue de sémio-linguistique des textes et discours*, 40, 2-12. <https://doi.org/10.4000/semen.10387>
- Moïse, C., Meunier, E. & Romain, C. (2019). *La violence verbale dans l'espace de travail : analyses et solutions (2e édition)*. Paris : Bréal.
- Moreau Ragueneas, R. (2021). *La construction du sujet agentif sur Parents toxiques : Analyse discursive d'un (re)maniement de soi par le témoignage de maltraitance parentale*. Mémoire de Master 2 [dir. Moïse, C.]. Université Grenoble Alpes. dumas-03610362
- Moreau Ragueneas, R. (2022). (Dé)montrer la maltraitance parentale sur Instagram : étude argumentative du récit extime catégorisant. *Cahiers de Narratologie. Analyse et théorie narratives*, 42. <https://doi.org/10.4000/narratologie.14214>
- Rosier, L. (1999). *Le discours rapporté : Histoire, théories, pratiques*. Paris Bruxelles : Duculot.
- Rosier, L. (2009). *Petit traité de l'insulte*. Bruxelles : Esprit libre.
- Searle, J. R. (1982). *Sens et expression: Études de théorie des actes de langage* (Proust Joëlle, Trans.). Paris : Les Éditions de Minuit.
- Van Hooland, M. (Ed.). (2005). *Psychosociolinguistique : les facteurs psychologiques dans les interactions verbales*. Paris : L'Harmattan.
- Van Hooland, M. (2008). L'enfant et sa stratégie discursive d'adaptation en situation de maltraitance familiale, approche psychosociolinguistique des interactions verbales maltraitantes. In C. Moïse, N.

Auger, B. Fracchiolla, & C. Romain (Éds.), *La violence verbale. Tome 2. Des perspectives historiques aux expériences éducatives*, 215-236. Paris : L'Harmattan.

Vincent, D. (2013) L'agression verbale comme mode d'acquisition d'un capital symbolique. In B. Fracchiolla, C. Moïse, C. Romain, & N. Auger (Eds.), *Violences verbales. Analyses, enjeux et perspectives*. 37–54. Rennes : Presses universitaires de Rennes. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01969711>

¹ Ce texte s'inscrit dans les travaux du groupe de recherche international Draine, Haine et rupture sociale : discours et performativité (<https://groupedraine.github.io/>), qui travaille autour des discours de haine, des discours extrêmes, des discours violents et des genres respectifs qui leur sont liés.

² Je choisis ici d'utiliser la notion d'acte de condamnation (Laforest & Moïse 2013 notamment) plutôt que celle d'actes menaçants, ou *face-threatening acts* en anglais, pour référer aux actes qui malmènent la face (Goffmann 1958) et l'identité de la réceptrice ou du récepteur. En effet, elle met l'accent sur la disqualification de la cible – cette dernière n'étant pas constitutive de tous les actes menaçants (e.g. l'injonction non accompagnée d'actes disqualifiants).

³ La constitution du corpus de témoignages de *Parents toxiques* a eu lieu dans le cadre d'une thèse de doctorat dirigée par Julien Longhi et Laurence Rosier. Elle a été amorcée dans un mémoire de Master 2, dont le présent texte reprend et approfondit certaines analyses (Moreau Raguene 2021, chapitre 3). Cet article doit beaucoup à Claudine Moïse – je la remercie d'avoir dirigé le mémoire et de m'avoir formée et guidée dans cette étude de la violence verbale ; à Julien Longhi, dont la direction m'a grandement aidée à faire émerger le sens de ce texte – je le remercie d'avoir soutenu et accompagné cette réécriture. Merci également à Laurence Rosier pour son accompagnement et ses retours constructifs ; à Claire Hugonnier et Laurene Renault, pour leurs relectures rigoureuses lors de l'écriture du chapitre de mémoire ; au laboratoire AGORA, à l'Institut des Humanités Numériques et à l'École Doctorale Arts, Humanités et Sciences Humaines de CY Cergy Paris Université pour leur soutien matériel et/ou financier.

⁴ Ces paramètres asymétrisants sont bien sûr à nuancer selon l'âge de l'enfant.

⁵ Parce que les témoignages publiés sur *Parents toxiques* sont majoritairement écrits par des femmes, d'après les marques grammaticales et lexicales de genre, le féminin de majorité et féminin générique seront fréquemment utilisés.

⁶ L'URL et la date de publication des témoignages ne seront pas indiquées pour des raisons éthiques : les textes étant anonymes, il est impossible de recueillir le consentement des autrices et auteurs. Ce projet a depuis reçu l'avis favorable du Comité d'Éthique de la Recherche de CY Cergy Paris Université pour le recueil d'un corpus plus large.

⁷ Les mises en évidences (en gras) sont toujours des ajouts de ma part ; dans les citations, les italiques proviennent toujours du texte cité. L'orthographe et la ponctuation ne sera pas modifiée dans les extraits de corpus cités.

⁸ En [2], Chiara pourrait rapporter un reproche que lui faisait son père (e.g. Tu me mets en colère), auquel cas le passage entre guillemets serait du discours rapporté, mais aussi utiliser des guillemets pour manifester une distance critique envers le lien de cause à effet représenté. En [3], il pourrait s'agir d'une injonction (e.g. N'en rajoute pas) rapportée au discours indirect libre, mais la délimitation entre ce qui était dit par le parent et ce qui était compris et intériorisé par la locutrice (« Que je ne fasse pas de vagues. Que je ne sois pas un fardeau supplémentaire. ») est poreuse.

⁹ Je mobilise les termes *énonciatrice* et *énonciateur* car les actes de langage analysés sont dans le discours rapporté : le parent en est la source énonciative mais n'accomplit pas l'acte locutoire. Les termes *locutrice* et *locuteur* renvoient toujours aux autrices et auteur des témoignages.

¹⁰ Toutefois, des stratégies argumentatives qui permettent aux locutrices et locuteurs de construire le mépris en interaction peuvent être mises en évidence par l'analyse (voir notamment Baidier 2020).

¹¹ Voir le modèle de montée en tension de la violence verbale fulgurante dans Moïse, Meunier & Romain (2019 : 13).